Service ressources humaines

N° 2020-200



ARRÊTÉ MUNICIPAL <u>FERMETURE DE LA CRECHE MUNICIPALE ET DU RELAIS</u> <u>ASSISTANTS MATERNELS (RAM)</u>

Le Maire de la Commune de Sassenage (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire, Vu le code de la santé publique,

Considérant l'épidémie en cours de Covid 19 et la nécessité de prendre toute mesure visant à limiter la propagation du virus,

Considérant qu'un agent municipal titulaire, employé au sein de la Crèche multi accueil Les Lucioles de Sassenage a été testé positif au Covid 19 le 01er août 2020,

Considérant que l'ARS a été saisie et diligente actuellement une enquête auprès du personnel dans un premier temps, puis auprès des familles, si nécessaire ultérieurement, afin de déterminer le niveau de risque et les mesures à prendre, individuelles et collectives.

Considérant qu'il convient, afin de limiter toute éventuelle contamination de prendre toute mesure de précaution, aussi bien vis à vis des agents qui travaillent dans la structure que des enfants qui y sont accueillis

Notifié à l'intéressé(e) le :

D 3 ACUT 2020

Destinataires:

- l'intéressé(e)
- supérieur hiérarchique
- contrôle de légalité
- trésorerie principale
- dossier de l'agent
- CDG 38
- registre des arrêtés

Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun). Fait à Sassenage, le

Arrête

Article 1 : La Crèche multi accueil Les Lucioles est fermée à compter du 03 août 2020.

Article 2 : Le relais d'assistants maternels (RAM) de Sassenage qui partage les locaux de la Crèche multi accueil Les Lucioles est également fermé, à compter du 03 août 2020.

Article 3 : La Crèche multi accueil Les Lucioles et le relais d'assistants maternels (RAM) rouvriront leurs portes le 31 août 2020, après la période de fermeture estivale annuelle.

Article 4 : Les services du Département (PMI), les services préfectoraux, l'ARS et le médecin du travail, ont été informés.

Article 5 : Mme la directrice générale des services et Mme la directrice de la Crèche, sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sassenage, le 03 août 2020.

our le Maire absent, Le 1^{er} Adjoint, Jérôme MERLE

Ville de Sassenage B.P. 31 38360 Sassenage

Tél: 04 76 27 48 63 Fax: 04 76 53 52 17 mairie@sassenage.fr www.sassenage.fr